

le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 V 305 Vœu relatif au stationnement en voirie des deux-roues motorisés à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le développement important du nombre de véhicules deux-roues motorisés à Paris ces dernières années ;

Considérant la gêne que peut occasionner le stationnement de deux-roues motorisés sur certains trottoirs, gênant considérablement la circulation des piétons ;

Considérant les demandes portées par certains d'autoriser le stationnement des deux-roues motorisés sur les trottoirs, proposition qui ne semble pas opportune tant la gêne occasionnée par ce stationnement est avérée et en raison également de la faible largeur de nombreux trottoirs parisiens ;

Considérant la nécessité de poursuivre la réflexion engagée par la "Charte de bonnes pratiques des deux-roues motorisés" de mars 2007 en veillant à offrir aux usagers des deux-roues motorisés un stationnement sur chaussée et en ouvrage afin de protéger la sécurité et le confort des piétons sur les trottoirs ;

Sur la proposition de M. Christophe NAJDOVSKI, M. Denis BAUPIN et des éluEs du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés,

Emet le vœu que :

- soit engagée sans tarder la création de places de stationnement dédiées aux véhicules deux-roues motorisés exclusivement sur chaussée,
- soit favorisé le stationnement des deux-roues motorisés en ouvrage, notamment par une politique tarifaire plus incitative.